

**LES 5 LEVIERS
POUR OPTIMISER
LE PRIX DU KWH
DE SA FACTURE
D'ÉLECTRICITÉ**

1

+

Choisissez le bon prix

Les offres de fourniture d'électricité reposent sur différents types de prix.

- **PRIX RÉGLEMENTÉ :** le tarif réglementé de vente (TRV) est fixé par les pouvoirs publics et est uniquement proposé par EDF et les entreprises locales de distribution (ELD). Il évolue une à deux fois par an. Seuls les professionnels avec une puissance de compteur ≤ 36 kVA y sont éligibles.
- **PRIX INDEXÉ SUR LES TRV :** le prix suit les évolutions mensuelles du TRV, à la hausse comme à la baisse. Seuls les professionnels avec une puissance de compteur ≤ 36 kVA y sont éligibles.
- **PRIX INDEXÉ SUR LES MARCHÉS DE GROS :** le prix suit les évolutions du marché de gros, à la hausse comme à la baisse.
- **PRIX INDEXÉ ARENH :** l'offre de fourniture combine un prix fixe et une part de prix ARENH (prix régulé fixé à 42 €/MWh, proportionnellement aux droits ARENH du consommateur).
- **PRIX FIXE :** le prix du kWh reste fixe tout le long de la vie du contrat (de 1 à 3 ans généralement).

COMMENT SE DÉCIDER ?

Il s'agit de réfléchir en gestion de risques.

- **Une offre à prix indexé** permet de profiter d'une baisse future des prix de l'énergie sans devoir changer de contrat. Par ailleurs, ce type de contrat inclut une prime de risque moins importante que les offres à prix fixe.
- **Une offre à prix fixe** apporte davantage de visibilité. Elle permet de sécuriser son prix et de se prémunir d'une hausse des prix sur les marchés de l'énergie.
- **Une offre indexée ARENH** permet de profiter du coût avantageux de 42 €/MWh sur une part de sa consommation (entre 60 et 80 % selon son profil). En revanche, le risque d'écèlement peut majorer la facture.

2

Anticipez le coût de l'écèlement ARENH

Le mécanisme ARENH permet à l'ensemble des consommateurs français, ménages et entreprises, de bénéficier du coût de production du parc nucléaire historique.

Dans ce cadre, EDF doit vendre à ses concurrents jusqu'à un plafond **100 TWh annuel**, à un prix de **42 €/MWh**. Mais depuis 2018, la totalité des demandes d'ARENH des fournisseurs alternatifs dépasse le seuil réglementaire disponible de 100 TWh : on parle **d'écèlement ARENH**.

Les fournisseurs sont obligés de solder leur demande de MWh sur le marché de gros, où les prix de l'électricité peuvent être largement supérieurs à 42€/MWh, comme cette année.

Ils sont également dans l'obligation de racheter des garanties sur le marché de capacité, l'ARENH intégrant **1 MW de garantie de capacité pour 1 MW d'électricité livrée sur l'année**. Autant de coûts supplémentaires supportés par les fournisseurs qui viendront se répercuter sur la facture du consommateur final.

QUE DEMANDER À SON FOURNISSEUR ?

L'État n'ayant pas légiféré sur une hausse du plafond d'ARENH, certains fournisseurs ont développé des offres indexées ARENH intégrant une anticipation de l'écèlement.

Ils ne commandent qu'une certaine partie du volume ARENH et couvrent le reste de la consommation en prix fixe sur les marchés de gros.

+



3

Abaissez le coût de la fiscalité énergétique

On estime que le coût de la fiscalité représente **1/3 de la facture d'énergie**. Il existe en effet 3 taxes et contribution, toutes majorées par la TVA : la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) et la Contribution au service public de l'électricité (CSPE). Cette dernière pèse particulièrement sur la facture d'électricité des entreprises : son montant a flambé depuis plusieurs années, passant de **7,5 €/MWh en 2011 à 22,50 €/MWh en 2020**.

À noter : Dans le cadre du bouclier tarifaire et jusqu'en janvier 2024, le montant de la CSPE est diminué à son minimum prévu par la directive européenne sur la taxation de l'énergie.

COMMENT AGIR ?

Toutes les entreprises du secteur industriel avec une importante consommation d'électricité rapportée à leur valeur ajoutée peuvent bénéficier d'une exonération ou d'un taux réduit de **0,50 à 7,50 €/MWh** soit **15 €/MWh** a minima d'économies assurées.

4

Réduisez le coût du mécanisme de capacité

L'**augmentation des prix des garanties de capacités** pèse de plus en plus lourd sur les factures d'électricité, son coût ayant plus que triplé depuis sa mise en place en 2017.

Pour facturer le coût de la capacité, les fournisseurs s'appuient soit sur le prix moyen des enchères de l'année (PRM), soit sur le prix de la dernière enchère. Or, le PRM pour 2023 est de **45 622,4 €/MW**, soit + **73 %** par rapport à celui de 2021, et le prix de la dernière enchère pour 2023 est de **60 000 €/MW**, soit + **161 %** rapport à la dernière enchère pour 2022 !

COMMENT AGIR ?

L'entreprise peut réduire son niveau d'obligation de capacité. Elle peut soit s'effacer certains jours définis chaque année par le gestionnaire de réseau RTE (les jours PP1) soit s'engager à rendre disponible une certaine puissance pendant les heures de pointe.

5

Optimisez la composante acheminement de votre facture

La composante acheminement, ou TURPE (tarif d'utilisation du réseau public d'électricité), permet de financer le transport et la distribution de l'électricité sur les réseaux en France. Cette composante est **en hausse constante** : elle reflète en effet les investissements à venir des gestionnaires de réseaux RTE et Enedis. Ces derniers sont face à des défis inédits du fait de la montée en puissance des EnR et des injections supplémentaires qu'elles induisent, des nouvelles habitudes de consommation (autoproduction, bornes de recharge pour véhicules électriques...), des nouveaux modes de gestion liés au déploiement des compteurs Linky et à l'exploitation des sources de flexibilité nouvelles (stockage, effacement, agrégation de flexibilités décentralisées). **Le TURPE est calculé en fonction de votre type de compteur, de sa puissance et de sa version d'utilisation.**

COMMENT AGIR ?

3 solutions sont possibles pour faire baisser le coût de l'acheminement dans la facture d'électricité de votre entreprise.

1. BIEN CHOISIR SA VERSION TARIFAIRE :

Pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA, la version tarifaire correspond à l'usage que vous faites de l'électricité en fonction de différentes plages horaires et des saisons de l'année. En version longue utilisation (LU), les consommateurs affirment avoir des besoins constants et importants en électricité. A contrario, les entreprises ayant des pics de consommation saisonniers choisiront plutôt des versions tarifaires en moyenne utilisation (MU) ou courte utilisation (CU). Ainsi, par exemple, en longue utilisation, les fournisseurs d'électricité proposent un abonnement plus élevé et un prix du kWh plus bas. À l'inverse, en version moyenne utilisation, l'abonnement à l'électricité aura tendance à être moins élevé et le prix du kWh est plus haut.

2. SOUSCRIRE LA JUSTE PUISSANCE :

Plus votre puissance souscrite sera importante, plus le TURPE sera élevé. Il le sera d'autant plus si vous réalisez des dépassements de puissances. C'est pourquoi, il convient de trouver la puissance de compteur la mieux adaptée à votre activité et à votre budget.

3. ABATTEMENT TURPE :

Certaines entreprises peuvent obtenir une réduction du TURPE. Il s'agit de grands consommateurs d'électricité, à savoir les sites électros intensifs ou hyper-électro-intensifs. En France cela concerne environ 500 entreprises. La majorité des sites ne peuvent donc pas en bénéficier.



+

04 82 29 68 13

opera-energie.com

